

OMPI



WIPO/ACE/5/11

ORIGINAL : anglais

DATE : 4 novembre 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS

Cinquième session
Genève, 2 – 4 novembre 2009

CONCLUSIONS DU PRESIDENT

1. La cinquième session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) a été ouverte par le Directeur général de l'OMPI.
2. Le comité a élu présidente à l'unanimité, pour un an, Mme Rodica Parvu, directrice générale du Bureau roumain du droit d'auteur.
3. Le projet d'ordre du jour (document WIPO/ACE/5/1 Prov. Rev.) a été adopté sans modification.
4. Les délégations ont fait part de leur satisfaction à l'égard de l'ACE en tant qu'instance internationale utile permettant la tenue de débats équilibrés sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle et l'élaboration de résultats durables et concrets, compte tenu de la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement.
5. Le Secrétariat a présenté le document WIPO/ACE/5/2 sur les activités récentes de l'OMPI dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle, y compris le Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage. Le comité a pris note du nombre considérable d'activités menées par l'OMPI, notamment en matière de formation et de coopération, mentionnées dans ce document, et a encouragé le Secrétariat dans ses efforts. Le comité a recommandé que le Secrétariat poursuive et accroisse ses activités, en collaboration avec d'autres organisations et le secteur privé. À cet égard, il a été souligné que le Secrétariat devrait poursuivre ses efforts afin de faire en sorte que l'approche non exclusive de l'OMPI visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle soit intégralement reflétée dans toutes ses activités, y compris celles menées en collaboration avec les organisations partenaires.

6. Le comité a écouté les exposés présentés par huit orateurs, consacrés à différents sujets sur le thème convenu de la cinquième session de l'ACE, à savoir "Contribution des titulaires à l'application des droits et son coût, compte tenu de la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement". Parmi les points précis qui ont été traités dans les exposés figuraient notamment des suggestions tendant à la réalisation d'une analyse plus détaillée en vue de donner un sens à la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, s'agissant, par exemple, des effets des saisies de marchandises en transit, des garanties en ce qui concerne les mesures provisoires, des possibilités de criminaliser les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, et des éventuelles pratiques abusives en matière d'application des droits, telles que, dans le cadre du droit de la concurrence, les menaces de poursuite injustifiées et l'abus des procédures d'application des droits de propriété intellectuelle. Il a aussi été question dans les exposés de l'application des droits de propriété intellectuelle dans une perspective économique, y compris en termes d'effets notamment sur le bien-être des diverses atteintes aux droits de propriété intellectuelle, de la disponibilité et de la crédibilité des preuves empiriques existantes, ainsi que du problème constitué par le financement souvent coûteux d'une procédure contentieuse en matière de propriété intellectuelle, en particulier pour des parties se situant dans des pays en développement. Sur ce dernier point, certains orateurs ont suggéré de créer des fonds qui pourraient servir à aider les parties dans le besoin, par exemple à partir des recettes tirées de la sanction d'activités criminelles ou des taxes de dépôt de titres de propriété intellectuelle, tout en attirant l'attention sur la nécessité de gérer ces fonds avec soin afin d'éviter les abus. En outre, les participants ont débattu des tentatives des titulaires de droits de limiter les coûts d'application des droits, y compris dans la perspective d'un partage des coûts de justice et d'enquête, et d'un renforcement de la collaboration entre le secteur public et le secteur privé en ce qui concerne l'application des droits de propriété intellectuelle grâce à la fourniture d'une formation à l'intention des organismes chargés de l'application de la loi et d'informations complètes permettant une identification des produits. À cet égard, il a aussi été suggéré d'accorder une plus grande attention dans la pratique à l'option du règlement extrajudiciaire, en particulier en ce qui concerne les affaires d'ordre douanier. Les orateurs ont aussi abordé les activités des titulaires de droits dans une perspective de développement, par exemple dans le domaine de l'enseignement, de la création d'emplois et des projets communautaires. En relation avec l'analyse de la question du respect de la propriété intellectuelle, la présence de groupes criminels organisés dans le commerce international des produits contrefaisants a aussi été examinée, y compris sous l'angle du rôle de la confiscation en tant que mesure possible aux fins de l'application des droits.

7. À la suite des exposés, un certain nombre d'observations et de questions ont été formulées. Des remerciements ont été exprimés en ce qui concerne les exposés qui ont souligné la nécessité d'une perception équilibrée et non exclusive de l'application des droits de propriété intellectuelle, compte tenu de la diversité des réalités socioéconomiques nationales. Certaines délégations ont posé des questions en ce qui concerne les politiques de prix et leurs effets possibles sur l'étendue de la contrefaçon et du piratage, les raisons fondamentales de la contrefaçon et du piratage, y compris par rapport aux niveaux de développement en général, et l'acceptation du système de propriété intellectuelle dans des pays où relativement peu d'actifs de propriété intellectuelle sont produits, l'opportunité de viser les producteurs plutôt que les petits distributeurs, l'importance de l'assistance fournie par les titulaires de droits non seulement dans les actions visant à faire appliquer leurs droits mais aussi dans le cadre des programmes de sensibilisation ainsi que l'établissement d'un dialogue constructif avec les groupes de consommateurs.

8. La présidente a pris note de l'information relative à la création, par l'Union européenne, d'un observatoire de l'application des droits de propriété intellectuelle. Le nouvel organe vise à constituer, en partenariat avec les pouvoirs publics, le secteur privé et les groupes de consommateurs, un mécanisme à l'échelle de l'Union européenne destiné à collecter des données relatives à l'application des droits, à partager l'information et à suggérer des solutions et des pratiques recommandées. En outre, la présidente a pris note des informations communiquées par le Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI). L'institut était en cours de réalisation d'une analyse des mesures pénales d'application des droits de propriété intellectuelle, y compris sous l'angle juridique, historique et culturel, cette analyse devant être publiée en 2010.

9. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le comité a examiné les suggestions figurant dans les documents présentés par les délégations du Pakistan, intitulé "Créer un environnement propice au respect de la propriété intellectuelle", du Brésil, intitulé "Proposition du Brésil sur les travaux futurs"; et du groupe B, intitulé "Éléments d'un cadre général pour les futures discussions au sein du Comité consultatif de l'OMPI sur l'application des droits". À cet égard, la présidente a invité M. Carsten Fink, économiste principal de l'OMPI, à répondre à plusieurs questions et préoccupations formulées par des délégations, y compris en ce qui concerne la possibilité de réaliser une évaluation empirique de la nature et de l'étendue des atteintes aux droits de propriété intellectuelle ainsi que la disponibilité et la fiabilité des données correspondantes.

10. Le comité a pris note des propositions de thèmes de discussion formulées par les États membres pour les sessions à venir du comité, y compris les propositions figurant dans les trois documents mentionnés au paragraphe 9 ci-dessus, qui sont annexés aux présentes conclusions, ainsi que des propositions formulées par les délégations ayant pris la parole. Les propositions constitueront une base pour la sélection des thèmes de discussion du comité pour ses sessions futures, qui devront faire l'objet d'un consensus parmi les membres du comité, conformément au mandat de ce dernier.

11. Le comité a souligné qu'il était important que les questions et les préoccupations examinées pendant les sessions de l'ACE orientent le travail du Secrétariat entre les sessions.

12. Le comité est convenu de traiter, pendant sa sixième session, du thème ci-après :

"Par développement de l'étude de fond faisant l'objet du document WIPO/ACE/5/6, analyser et examiner les atteintes aux droits de propriété intellectuelle dans toute leur complexité en demandant au Secrétariat d'entreprendre les actions suivantes :

1. procéder à une révision bibliographique des méthodologies et des lacunes dans les études existantes;
2. déterminer les différents types d'infractions et de motivations s'agissant des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, compte tenu de variables sociales, économiques et techniques et de différents niveaux de développement;
3. réaliser des études ciblées visant à élaborer des méthodologies analytiques servant à mesurer l'incidence sociale, économique et commerciale de la contrefaçon et du piratage sur les sociétés, compte tenu de la diversité des réalités économiques et

sociales, ainsi que des différents stades de développement;

4. analyser diverses initiatives, d'autres modèles et d'autres options possibles dans une perspective de bien-être socioéconomique pour faire face aux défis posés par la contrefaçon et le piratage.

13. La présidente a noté que le groupe B comptait que le thème mentionné au paragraphe 12 ci-dessus serait traité dans le cadre des ressources budgétaires existantes. Elle a noté en outre que certaines délégations du GRULAC ainsi que les délégations du Pakistan, d'Oman, de l'Afrique du Sud, de l'Inde, de l'Égypte et de l'Algérie ont fait observer qu'il n'entrait pas dans les fonctions du comité de traiter des ressources budgétaires ou de prendre des décisions à cet égard.

14. La présidente a pris note de la demande des délégations de l'Égypte et d'Oman relative à la traduction en arabe du document WIPO/ACE/5/6.

15. Le comité a adopté les conclusions de la présidente présentées dans les paragraphes 1 à 14.

[Les annexes suivent]